

Avenant n° 111 du 24 juin 2026 relatif aux salaires et à la prime d'ancienneté (annexe II)

NOR : ASET2650658M

IDCC : 1527

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

SNPI ;

UNIS,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CFTC CSFV ;

FS CFTD ;

SNUHAB CFE-CGC ;

UNSA FCS,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} | Salaires

Le présent avenant a pour objet de fixer, à compter du 1^{er} juin 2026, le salaire minimum brut annuel du niveau E1 pour l'ensemble des salariés classés à ce niveau dans les entreprises de la branche de l'immobilier à 24 272 €.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, cette grille s'applique également aux résidences de tourisme.

En conséquence, le salaire minima brut annuel sera fixé comme suit pour chaque niveau :

Niveau	Salaire minimum brut annuel ^[1]
E1	24 272 €
E2	24 428 €
E3	25 080 €
AM1	25 569 €
AM2	26 415 €
C1	28 333 €

Niveau	Salaire minimum brut annuel ^[1]
C2	36 932 €
C3	44 221 €
C4	49 800 €
[1] Sur 13 mois, hors prime d'ancienneté. E = employé ; AM = agent de maîtrise ; C = cadre.	

Article 2

De plus, conformément à l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les partenaires sociaux précisent que cet avenant s'applique de la même manière aux entreprises de moins de 50 salariés et aux entreprises de 50 salariés et plus.

Par ailleurs, les parties rappellent que tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Article 3

En cas d'évolution significative de la situation économique, notamment au regard de l'inflation, des niveaux de salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), des conditions économiques du secteur, les partenaires sociaux conviennent d'inscrire à l'ordre du jour de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI), l'examen d'un éventuel réajustement de la grille des salaires conventionnels.

Article 4

Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 24 juin 2026.

(Suivent les signatures.)